RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement, et pose d'un réseau d'eaux pluviales, rues des Puits, de Steinbach et Joseph Depierre à Cernay

Lot 1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de voirie et de défense incendie, rue de Steinbach et rue des Puits à CERNAY

Lot 2 : Réhabilitation de collecteurs et regards d'assainissement sans tranchée rue de Steinbach (tranche ferme) et rue Joseph Depierre (tranche optionnelle) à CERNAY

Date et heure limites de réception des offres :

17 décembre 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage
Groupement de commande constitué de :
la Communauté de Communes de Thann-Cernay
et la Ville de Cernay

Collectivité coordinatrice du groupement de commande :
Communauté de Communes de Thann-Cernay
3A, rue de l'Industrie
68700 CERNAY
Tél : 03.89.75.47.72

Maître d'œuvre :
JP Etudes et conception
16, rue du Panorama
68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Tél : 07 68 22 72 36

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement, et pose d'un réseau d'eaux pluviales, rues des Puits, de Steinbach et Joseph Depierre à Cernay.

Le marché s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique conclu entre les organismes suivants : la Ville de CERNAY et la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Elle a en charge la consultation, puis signe, notifie et exécute le présent marché.

En revanche, le titulaire du marché facturera directement :

- à la Ville de CERNAY : les travaux relevant de la compétence communale, à savoir la partie eaux pluviales ;

- à la Communauté de Communes de Thann-Cernay : les travaux relevant de la compétence intercommunale, à savoir la partie eau potable et assainissement.

Chaque membre du groupement procédera au contrôle de ses propres factures et les paiera directement au titulaire du marché.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de voirie et de défense incendie, rue de Steinbach et rue des Puits à CERNAY,

- Lot 2 : Réhabilitation de collecteurs et regards d'assainissement sans tranchée rue de Steinbach (tranche ferme) et rue Joseph Depierre (tranche optionnelle) à CERNAY

Chaque lot est un marché distinct.
Chaque lot sera attribué séparément.
Les candidats peuvent présenter une offre pour autant de lots qu'ils le souhaitent.

1.5 - Fractionnement du marché en Tranches fermes et optionnelles

Le Lot 2 comprend une tranche optionnelle.

- **Tranche ferme du lot 2 : Réhabilitation de collecteurs et regards d'assainissement sans tranchée rue de Steinbach à CERNAY.**

- **Tranche optionnelle du lot 2 : Réhabilitation de collecteurs et regards d'assainissement sans tranchée rue Joseph Depierre à CERNAY.**

La Tranche Optionnelle pourra être affermie par le maître d'ouvrage après la notification du marché, pendant l'exécution du marché. Sa non-réalisation n'entrainera aucune indemnisation pour le titulaire du marché.

Le candidat qui souhaite remettre une offre pour le lot 2 devra répondre à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour le lot 1.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre de l'opération est JP Etudes et conception. Ces coordonnées se trouvent en page de garde.

3.2- Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 – Clause sociale d'insertion (Uniquement pour le LOT 1)

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, en incluant une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le soumissionnaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion fixé à l'article 8 de l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pour le lot 1 :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (DE-BPU) avec 2 parties séparés : Ville et CCTC,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : commun aux 2 lots,
- les 5 plans (3 PRO + 2 TOPO) joints dans le dossier de consultation des entreprises,
- les 2 rapports d'analyse amiante et HAP avant travaux joints dans le dossier de consultation des entreprises,
- le mémoire technique du titulaire du marché selon cadre joint au dossier de consultation des entreprises (CMT).

Pour le lot 2 :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (DE-BPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : commun aux 2 lots,
- les 2 plans PRO joints dans le dossier de consultation des entreprises,
- les 3 rapports d'inspection télévisée + 3 plans, joints dans le dossier de consultation des entreprises,
- le mémoire technique du titulaire du marché selon cadre joint au dossier de consultation des entreprises (CMT).

Il est téléchargeable gratuitement par tout candidat sur le profil acheteur : **https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique** :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le destinataire et s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.
Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

B. <u>Pièces de l'offre :</u>

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles complété(s) et signé(s) du lot concerné
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé du lot concerné
Le fichier bordereau des prix unitaires - détail quantitatif estimatif complété (DE-BPU) du lot concerné **sous format Excel**
Le fichier bordereau des prix unitaires - détail quantitatif estimatif complété et signé (DE-BPU), du lot concerné **sous format PDF signé**
Le cadre du mémoire technique complété et signé, du lot concerné
La déclaration de sous-traitance complété et signé, le cas échéant

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maitre d'ouvrage pourra demander la régularisation de toute offre irrégulière ou inacceptable pendant la négociation, et qu'il pourra demander uniquement la régularisation des offres irrégulières en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Les offres reçues uniquement sur support papier seront également automatiquement rejetées.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : preuve de visite sur site (photos du terrain), moyens humains affectés au chantier, sécurité et signalisation de chantier, matériaux et fournitures mises en œuvre, moyens pour l'établissement du plan de récolement dans le référentiel RGF93 CC48 et NGF IGN69, références professionnelles (carte FNTP) et références demandées	50 %
3- Valeur environnementale	10 %

L'analyse du critère « valeur technique » se fera selon les sous-critères ci-dessous :

LOT 1	Note (sur 20) pondérée à 50 %
Visite du site (sur la base de photos récentes)	**2 pts**
Références professionnelles FNTP (visé 5117 – 5111 – 5112 -5118 – 5144 – 5154 et 346) – et références (fonte >= 300 mm et périmètre de protection rapproché et immédiat)	**5 pts**
Moyens humains / Sous traitance	**2 pts**
Sécurité et signalisation de chantier	**5 pts**
Moyens pour l'établissement du plan de récolement	**3 pts**
Fournitures mises en œuvre	**3 pts**

L'analyse du critère « valeur environnementale » se fera selon les sous-critères ci-dessous :

Sous critères d'analyse – Clause environnementale	Note (sur 20) – pondérée à 10%
Gestion des déchets de chantier (SOGED, valorisation déblais, réemploi..)	**10 pts**
Choix des matériaux (utilisation recyclé, empreinte carbone, durabilité..)	**5 pts**
Engins et nuisances de chantier (normes d'émission, biocarburants, électrique, limitation des nuisances	**5 pts**

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur technique : moyens humains et matériels affectés au chantier, sécurité et signalisation de chantier, matériaux et fournitures mises en œuvre,, références professionnelles (carte FNTP)	50 %
3- Valeur environnementale	10 %

L'analyse du critère « valeur technique » se fera selon les sous-critères ci-dessous :

LOT 2	Note (sur 20) pondérée à 50 %
Références professionnelles FNTP (visé 5211 – 5221 – 5222 -5241)	**5 pts**
Moyens humains / Sous traitance	**3 pts**
Moyens matériels	**3 pts**
Organisation, Sécurité et signalisation de chantier	**6 pts**
Fournitures des matériaux	**3 pts**

L'analyse du critère « valeur environnementale » se fera selon les sous-critères ci-dessous :

Sous critères d'analyse – Clause environnementale	Note (sur 20) – pondérée à 10%
Gestion des déchets de chantier (SOGED, valorisation déblais, réemploi..)	**10 pts**
Gestion de la qualité de l'air	**5 pts**
Engins et nuisances de chantier (normes d'émission, biocarburants, électrique, limitation des nuisances	**5 pts**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats ayant transmis les meilleures offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tout élément de l'offre. Le pouvoir adjudicateur rappelle que la négociation est facultative et que le candidat est encouragé à faire initialement la meilleure offre possible.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : **https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/**

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue De la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.